

# Révision des textes de référence

## Fascicule 1 : Introduction

	Page
Table générale des matières	1
Introduction	4
Décisions de mise en révision des textes de référence	9
Propositions de modifications à étudier en priorité	10
Annexes	
1 : Récapitulatif des propositions (Constitution et Règlement d'application)	11
2a : Modifications relatives aux statuts-types des associations culturelles	14
2b : Modifications relatives aux statuts-types des associations culturelles à vocation régionale	14
3 : Modifications concernant plusieurs passages des textes de référence	15

## Fascicule 2 : Exposé des motifs

## Fascicule 3 : Comparaison texte en vigueur / texte proposé

### A - CONSTITUTION

	Fasc. 2	Fasc. 3
<b>Préambule</b>	<b>20</b>	<b>83</b>
<b>Titre 1 – Église locale ou paroisse, Consistoire</b>		
Article 4 – Conseil presbytéral et ministères locaux	20	83
Article 5 – Consistoire	22	85
<b>Titre 2 – Église régionale ou région</b>		
Article 6 – Église régionale ou Région	24	87
Article 7 – Constitution du synode régional	24	87
Article 8 – Attributions et fonctionnement du synode régional	25	89
Article 9 – Ministères régionaux, collégiaux et personnels	27	89

### Titre 3 – Union nationale

Article 10 – Constitution du synode national

29

90

Article 11 – Attributions du synode national

31

91

Article 12 – Ministères collégiaux nationaux

32

91

### Titre 4 – Dispositions communes

Article 14 – Églises associées

33

93

Article 15 – Institutions participant de la même mission

34

93

Article 16 – Synodes, conseils et commissions

34

94

Article 17 – L'organisation financière

39

95

### Titre 5 – Ministères et ministres de l'Union

Article 18 – Des ministères

39

95

Article 20 – Mandats

40

95

Article 21 – Ministres

40

96

Article 22 – Admission des ministres

45

98

Article 23 – Rôle des ministres

50

104

Article 24 – Postes et charges ministérielles d'aumônerie

51

105

Article 25 – Nominations

52

106

Article 26 – Démissions – Départ d'un poste

56

108

Article 27 – Rémunération des ministres en activité et congés

57

109

Article 28 – Différends, manquements et sanctions disciplinaires

59

110

Article 29 – Retraite des ministres de l'Union

61

111

Article 36 – Constitution et Règlement d'application

61

112

Mise en cohérence générale

62

## B - STATUTS

### B1 – Statuts-type des associations culturelles

63

108

Article 1 – Objet et dénomination

69

Article 4 – Assemblée générale

63

Article 5 – Composition du conseil presbytéral

64

Article 6 – Réunions du conseil presbytéral

66

Article 7 – Attributions du conseil presbytéral

68

Article 8 – Budget et comptes

68

Article 9 – Attributions des membres du bureau

68

Article 12 – Retrait de l'union

68

## B2 – Statuts-type des associations cultuelles à vocation régionale

69

109

### Annexes

A – Temps sabbatique : exposé des motifs et propositions

70

B1 – Evaluation des dispositions expérimentales

74

B2 – Constitution de l'Église protestante unie de France

79

### Abréviations

**C** : Constitution,

**RA** : Règlement d'application,

**RS** : Règlement des synodes (le premier chiffre indiquant l'article, et le second le paragraphe concernés),

**CP** : Conseil presbytéral,

**CR** : Conseil régional,

**CN** : Conseil national,

**SG** : Synode général de l'EELF,

**SN** : Synode national de l'ERF puis de l'EPUDF,

**CAG** : Commission des affaires générales,

**CDM** : Commission des ministères,

**ST-AC** : statuts-type des associations cultuelles,

**ST-ACR** : statuts-type des associations cultuelles à vocation régionale,

**ACREPU** : association cultuelle régionale de l'Église protestante unie,

L'ensemble des textes en vigueur est disponible :

<https://www.Eglise-protestante-unie.fr/organisation/references-et-documents-administratifs-6>

### Codes de lecture

Pour mettre en évidence les différences de nature entre les modifications proposées, en sus de la présentation dans l'introduction générale des propositions les plus significatives, la colonne centrale des passages de la Constitution qui suivent porte la mention :

**C** pour les modifications qui sont le simple corollaire d'autres modifications déjà mentionnées,

**F** pour les modifications de pure forme, (qui, par exemple, n'empêchent pas de prendre une décision ponctuelle d'application de l'ancienne prescription),

**M** pour les modifications de fond,

**MO** pour les modifications qui viennent combler un oubli précédent.

*Il est rappelé que tous les passages non mentionnés ne sont pas modifiés.*

*Dans les citations de texte de référence, le texte en vigueur est écrit en caractères droits.*

*Les adjonctions ou modifications proposées par rapport au texte en vigueur sont écrites en italiques.*

*Quand il n'est pas proposé de modifier un texte, mais que celui-ci est mentionné uniquement pour un changement de numérotation ou la compréhension de l'ensemble, il est écrit en caractères 10 au lieu de 12.*

## Introduction

### 1. L'utile révision des textes de référence

Lors de la préparation de la mise en place de l'Église protestante unie de France (2008-2011) et l'établissement des textes de référence (Constitution, Règlement d'application, Statuts-type des associations cultuelles), l'objectif déterminant a été de passer de deux ensembles de textes à un seul : compte tenu du délai imparti, avec un terme chronologique préfixé, il n'a pas été possible de procéder au réexamen de chaque disposition. Il valait en outre la peine de vérifier comment le texte résultant de ce regroupement serait reçu par les membres de l'Église protestante unie.

La démarche expérimentale, dont le principe a été inscrit pour la première fois dans la Constitution, implique aussi un temps d'expérimentation puis d'évaluation.

Le surgissement de questions nouvelles est le reflet de la nécessaire adaptation permanente de nos institutions à la vie des communautés locales, conseils et synodes. De même que la Constitution de l'Église protestante unie de France prévoit une révision périodique du projet de vie de chaque Église locale ou paroisse (C 1,3), de même est-il périodiquement fondé de procéder à un réexamen complet des textes de référence. La liste des propositions de modification est ainsi un reflet partiel des questions rencontrées au cours des années écoulées, reflet partiel car limité aux situations où l'expérience a montré qu'une amélioration des textes aurait été utile pour leur résolution : nul ne prétendrait pouvoir résoudre toutes les difficultés par la seule magie d'une modification des textes !

Enfin, il ne faut pas oublier qu'une union nationale d'associations cultuelles peut contribuer à consolider l'autonomie de son fonctionnement<sup>1</sup> en veillant à ce que ses textes de référence précisent son fonctionnement tout en assurant les droits de ses membres et permettent la plus grande « prévisibilité » du droit applicable : seul le respect de toutes ces conditions permet l'effectivité du principe d'autonomie.

C'est pour toutes ces raisons que, sept ans après la préparation des textes de référence pour l'Église protestante unie, les conseils presbytéraux sont invités à nouveau à étudier un ensemble d'améliorations des textes en vigueur.

### 2. Le synode national a déjà fixé des éléments et un calendrier précis

**2.1. L'article 2,e de la décision 10 ERF et 11 EELF des synodes national et général de 2012 dispose que** « *les dispositions proposées à titre expérimental dans la Constitution sont inscrites dans celle-ci pour une durée maximale de huit années : un bilan des expérimentations devra être présentée au plus tard lors des synodes régionaux de 2018 et du synode national de 2019 afin qu'au plus tard les synodes régionaux de 2019 et le synode national de 2020 puissent se prononcer sur leur renouvellement, leur modification ou leur suppression.* »

Le calendrier retenu par la décision des synodes de 2012 avait pour objet de permettre au troisième cycle électoral de l'Église protestante unie (commençant en février 2020 pour les conseils presbytéraux, novembre 2020 pour les synodes régionaux et mai 2021 pour le synode national) de se dérouler après les décisions relatives à ces expérimentations.

<sup>1</sup> Affirmée par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme et mise en œuvre en France et en référence à l'article 4 de la loi du 9 décembre 1905

## INTRODUCTION

Cette décision concernait expressément l'expérimentation des ensembles.

### **2.2. Des demandes pressantes reçues de plusieurs synodes régionaux ont conduit le conseil national à inscrire à l'ordre du jour des synodes régionaux 2013 une première révision de la Constitution portant sur deux points :**

- la création d'une région luthérienne et réformée (anticipée par rapport au calendrier primitif), la révision corollaire de la répartition des sièges au synode national, et l'expérimentation de nouvelles dispositions relatives à sa gouvernance,
- la représentation des associations culturelles au synode régional, qui avait fait partie des demandes les plus récurrentes des synodes régionaux de l'automne 2011.

Ces questions ont fait l'objet des décisions 17 à 23 du synode national d'Avignon (2014), complétées par la décision 3 du SN de Sète (2015).

L'article 4 de la décision 17 du synode national de 2014 *prescrit que l'évaluation de cette expérimentation soit inscrite à l'ordre du jour de tous les synodes régionaux au plus tard lors de leur session de l'automne 2018*. C'est intentionnellement que le calendrier retenu pour l'évaluation de la seconde expérimentation a été calé sur le même calendrier que la première.

**2.3. Le rapport de la commission des ministères au synode national d'Orléans (2011) interrogeait :** « Un temps sabbatique pour les ministres ? » (Actes, pp. 224-225 ; discussion pp. 31-32). Saisi en septembre 2013 du rapport préparé à cet effet par la commission des ministères, le conseil national a décidé de proposer aux synodes régionaux 2018 et au synode national 2019 d'examiner cette proposition.

**2.4. Puis, après quatre années de période-test de fonctionnement en coordination unique de la coordination Évangélisation et Formation**, la décision 12 du synode national de Nancy (2012) a pérennisé ce fonctionnement, et demandé l'intégration des modifications nécessaires dans les textes de référence

**2.5. Enfin, la décision 30 du synode national 2017 demande que** « *En même temps qu'il procèdera à la révision des textes de référence, le Synode national sera appelé à se prononcer sur les modalités précises d'insertion de la Déclaration de foi dans ces textes de référence* », notamment en ce qui concerne le préambule de la Constitution et des statuts, plusieurs passages de la Constitution et célébrations liturgiques. Compte tenu du calendrier de la prise de décision, le conseil national a décidé que cette décision sera mise en œuvre lors d'une décision complémentaire au présent rapport, qui devrait être prise par le conseil national lors de sa session de mars 2018, en vue des synodes régionaux 2018 puis du synode national 2019.

**2.6. A ces cinq dossiers, qui justifient par eux-mêmes une étude approfondie en vue de décisions concernant plusieurs aspects essentiels du cadre confessionnel, juridique et institutionnel de notre Église**, le présent rapport ajoute l'étude d'autres questions soulevées lors de la préparation de l'Église protestante unie de France ou depuis sa mise en place. L'examen simultané de toutes ces questions peut apparaître lourd... mais il présente aussi le grand avantage d'un examen global de toutes ces questions qui rythment la vie quotidienne de nos Églises locales ou paroisses, examen global dont on a pu mesurer l'intérêt en 2011-2012.

**2.7. Les 460 associations culturelles membres de l'union nationale ont fait l'effort, au premier trimestre 2012, de réviser leurs statuts pour confirmer leur adhésion à l'Église protestante unie de France**. Pour ne pas avoir à renouveler à brève échéance une telle démarche, les études

conduites pour tenir compte des observations et demandes de modification ont privilégié dans un premier temps toute solution permettant de ne pas modifier les statuts-type. Mais cela aurait entraîné la dispersion de dispositions traitant d'un même point sur des documents différents, contrairement aux objectifs de simplification et cohérence retenus en 2012. La recherche de l'unicité des références a donc conduit à mettre aussi en révision les statuts-type des associations culturelles, afin de mettre à leur disposition un texte de référence « à jour ». Par l'article 11.2 des statuts-type, chaque association culturelle s'engage à modifier ses statuts pour y inclure les changements retenus par le synode national. Toutefois, à la différence des décisions prises en 2012 pour manifester prioritairement l'adhésion à l'UN-AC-EPUDF, une certaine souplesse pourrait être donnée par le synode national afin de permettre aux associations culturelles de choisir le moment de ces modifications, pourvu que cela soit au cours des trois années qui suivront l'adoption des statuts-type modifiés par le synode national<sup>2</sup>.

### 3. Calendrier

Le conseil national a donc retenu l'examen simultané de toutes les améliorations à apporter aux textes de référence adoptés en 2012, afin que l'étude globale puisse aussi prendre en compte plusieurs années de mise en œuvre.

L'étalement dans le temps des travaux préparatoires à la présente mise en révision (commencés dès 2012 – mise en place d'un groupe de travail<sup>3</sup> chargé d'examiner les propositions du conseiller juridique et de préparer les décisions du conseil national – puis en 2016 – mise en place d'équipes d'évaluation des expérimentations – et poursuivies en 2017 après le renouvellement du conseil national – approbation définitive des textes soumis à l'examen des conseils presbytéraux et à l'avis des synodes régionaux) a permis aussi de soumettre ces questions à différents organes qui, partiellement renouvelés au cours de la période concernée, se sont prononcés à plusieurs reprises : ce délai a permis d'éviter toute précipitation, et de rechercher les solutions les plus adéquates.

<sup>2</sup> Comme en 2012 sera édité pour les associations culturelles un guide d'accompagnement présentant les nouveaux statuts-type et les démarches à accomplir

<sup>3</sup> Composé de Didier Crouzet, Jean-Frédéric Patrzynski, Denis Richard, Jean-Daniel Roque, Laurent Schlumberger

#### Calendrier de la période terminale

Janvier 2016	Examen par la conférence des présidents de CR et inspecteurs ecclésiastiques
Janvier 2017	Examen par les équipes juridiques régionales Second examen par la conférence des présidents de CR et inspecteurs ecclésiastiques
Février – mai 2017	Nomination par chaque conseil régional des rapporteurs devant les synodes régionaux 2018
Juin 2017	Examen par le CN renouvelé du rapport sur les expérimentations en cours et du projet de rapport Nomination par le CN des rapporteurs devant le synode national 2019
Septembre 2017	Décisions de mise en révision des textes de référence par le CN
14 octobre 2017	Première réunion des rapporteurs nationaux et régionaux
Décembre 2017	Diffusion du rapport aux associations culturelles
1 <sup>er</sup> trimestre 2018	Examen par les conseils presbytéraux et conseils d'ensemble
Automne 2018	Avis des synodes régionaux
Décembre 2018	Saisine commission du règlement
Printemps 2019	Décisions du synode national

Les propositions de modification - corollaires ou indépendantes - à apporter au Règlement d'application seront examinées par le synode national au cours de sa session 2019. La rédaction actuelle des projets de modification est communiquée simultanément, pour information, aux rapporteurs régionaux. Dans un cas (modalités pratiques de la possibilité de temps sabbatique), il a paru toutefois justifié d'intégrer les propositions du Règlement d'application au premier envoi, afin que la présentation des dispositions nouvelles soit la plus claire possible.

#### 4. Les documents de travail

Les propositions de modification sont présentées article par article, dans l'ordre de la Constitution<sup>4</sup>, même si leur examen fait intervenir également d'autres passages ou textes de référence (notamment les statuts des associations culturelles). Ainsi l'examen des modifications proposées pour chaque article peut-il être présenté sous la forme d'une fiche spécifique, l'annexe 3 rappelant les relations qui existent entre les divers textes de référence.

Le présent rapport général comporte trois fascicules :

- le premier fascicule (le présent fascicule) rappelle les décisions antérieures du synode national à l'origine de la présente étude et récapitule l'ensemble des questions traitées.
- le second fascicule comporte l'exposé des motifs des propositions de modification qui relèvent du synode national après avis des synodes régionaux (Constitution et statuts-type des associations culturelles, tant locales que régionales) ; trois rapports spécifiques étant annexés au second fascicule :

\*annexe A : rapport relatif au temps sabbatique présenté par la commission des ministères,

\*annexe B : rapport des groupes chargés de l'évaluation des expérimentations en cours,

4 Pour une présentation générale de la Constitution et du Règlement d'application, se reporter aux pages 280 et 281 de l'ouvrage *Le Conseil presbytéral* (Olivétan, 2013).

5 Relatives respectivement aux enseignants de l'IPT, aux procédures disciplinaires et à l'admission en FOSOREC d'anciens proposant

\*annexe C : rapport relatif à la place de la Déclaration de foi 2017 dans les textes de référence [rapport devant faire l'objet d'une décision complémentaire du CN en mars 2018 ; le rapport et la décision complémentaire feront l'objet d'un envoi complémentaire ultérieur].

- le troisième fascicule regroupe, sur deux colonnes, la version en vigueur des textes et la nouvelle version proposée, soumise à l'avis des synodes régionaux.

Cette répartition en trois fascicules a pour objet de faciliter la lecture simultanée des tableaux récapitulatifs, de l'exposé des motifs et du nouveau texte proposé. Le même souci de simplification a fait choisir d'utiliser une numérotation des pages continue pour l'ensemble des trois fascicules.

Un quatrième fascicule (étapes ultérieures) présente successivement :

- l'état actuel des propositions de modification pour lesquelles le synode national sera appelé à se prononcer après avis de la commission du règlement (Règlement d'application, Règlement des synodes),
- l'état actuel des principales pistes en matière de modification à apporter aux *Dispositions*<sup>5</sup>... qui seront arrêtées par le conseil national et soumises à la ratification du synode national,
- les questions (certaines demandes des synodes régionaux de 2011 et d'autres questions soulevées postérieurement) dont l'étude n'a pas conduit le conseil national à mettre en révision les dispositions en vigueur.

Seuls les trois premiers fascicules sont édités et diffusés à l'ensemble des conseils presbytéraux, en vue de préparer les synodes régionaux de l'automne 2018.

Le quatrième fascicule est destiné dans un premier temps aux rapporteurs devant les synodes régionaux, aux présidents de conseil régional et inspecteurs ecclésiastiques, aux

membres des équipes juridiques régionales. Toutes ces personnes pourront dialoguer avec les rapporteurs nationaux à propos des éléments du 4<sup>o</sup> fascicule et leur faire parvenir toute proposition d'amélioration, avant que le conseil national ne saisisse du texte définitivement retenu par lui les instances appelées à les étudier puis valider.

Les quatre fascicules seront par ailleurs mis en ligne sur le site national de l'EPUDF.

## 5. L'Esprit est saint, l'organisation est libre

L'Esprit est saint, l'organisation est libre. Et non pas l'inverse. C'est ainsi que nous pouvons résumer les livres III et IV de l'Institution de la Religion Chrétienne de Jean Calvin. L'organisation de notre Église, sa constitution n'est pas sainte. Elle est libre, pour répondre à l'œuvre de l'Esprit en se laissant porter par elle comme un service de l'annonce de l'Évangile. Cette distinction entre ces deux approches différentes est importante dans la mesure où l'organisation de l'Église ne peut qu'être une réponse à la puissance et à l'œuvre de l'Esprit, qui lui seul est saint. C'est justement contre cette inversion que Luther a réagi en brûlant le droit canonique de l'Église catholique ancienne en 1520 !

Pour cette raison, la révision des textes de référence de la Constitution va au-delà d'une simple question technique. Elle interpelle aussi notre manière d'être une Église qui témoigne.

Par exemple : l'article 4 § 5 évoque par le biais des ministères locaux le principe du **sacerdoce universel** ; l'article 12 la question du **ministère de communion** du ministre concerné ; les articles 14 et 15 notre compréhension de **l'Église universelle** ; l'article 16 la question de la **conscience** ; l'article 20 la question de la **confidentialité** ; l'article 25 **l'appui collégial** au ministère personnel du ministre.

Notre Église est en marche et est appelée à se réformer sans cesse. *Ecclesia reformata semper reformanda*. Mais n'oublions pas que cette phrase est suivie par *secundum verbum Dei* – selon la Parole de Dieu – qui nous appelle à la confiance et non pas à la performance.

Si l'Église se réforme, se renouvelle sans cesse, ce n'est pas pour arriver à la perfection ni à la maîtrise de la diversité des situations locales. Elle a sa part de confiance. Si elle se réforme, se renouvelle, c'est pour approfondir la foi et le témoignage de ses membres, pour mieux servir à l'annonce de la grâce, dans des contextes qui changent et qui font appel à notre imagination pour vivre notre Église autrement.

C'est bien dans cette ré-approbation permanente du message de notre mission que se situe le véritable *Semper reformanda*, pour témoigner de l'Évangile aujourd'hui !



## Décisions de mise en révision des textes de référence

(Conseil national, session des 29-30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017)

### 1 : Constitution

Vu la Constitution, notamment son article 36,  
Vu les rapports successifs présentés au conseil national,  
Vu le rapport de synthèse,

Le Conseil national

- approuve le rapport de synthèse et les propositions de modification de la Constitution qu'il comporte,
- décide de mettre en révision les passages de la Constitution mentionnés,
- décide de mettre à l'ordre du jour des synodes régionaux de l'automne 2018 l'examen des projets de modification à la Constitution.

### 2 : Statuts-type des associations cultuelles et des associations cultuelles à vocation régionale,

Vu la Constitution, notamment son article 36,  
Vu les rapports successifs présentés au conseil national,  
Vu le rapport de synthèse,

Le Conseil national

- approuve le rapport de synthèse et les propositions de modification des statuts-type des associations cultuelles et des associations cultuelles à vocation régionale qu'il comporte,
- décide de mettre en révision les passages des statuts des associations cultuelles mentionnés,
- décide de mettre à l'ordre du jour des synodes régionaux de l'automne 2018 l'examen des projets de modification aux statuts-type des associations cultuelles.

## Propositions de modification à étudier en priorité

### Constitution

*Article 4 – Conseil presbytéral et Ministères locaux*

§ 2 - Les ministres en fonction participent à la première partie de la séance d'un conseil presbytéral appelé à se prononcer sur la nomination ou l'évaluation d'un ministre, puis s'en retirent avant la poursuite des délibérations et la prise de décision par les seuls membres élus du conseil.

§ 3.3 – Si un conseil presbytéral n'est plus à même d'exercer ses fonctions, le conseil régional peut organiser le renouvellement complet du conseil, et prendre toute mesure d'administration conservatoire et urgente.

*Article 14 – Églises associées*

Possibilité d'accueil de nouvelles Églises associées, en métropole ou dans les départements ou territoires d'outre-mer.

*Article 16 – Synodes, conseils et commissions :*

§§ 8 et 10 : Inéligibilité - Décisions prises à bulletin secret.

*Article 18 – Ministères*

§ 12 – Un candidat à un mandat politique doit demander préalablement sa mise en congé.

*Article 20 – Mandats*

§ 1 – Application au titulaire d'un mandat ecclésial des règles du secret professionnel.

*Article 21 – Ministres : F : Autres situations relatives aux ministres : temps sabbatique.*

*Article 22 § 4 – Admission des ministres*

Pas de possibilité de recours en matière d'admission comme ministre.

*Article 25 § 1 (nouveau) – Nominations*

Généralisation de la majorité des deux-tiers pour une décision de nomination par un conseil presbytéral ou régional.

*Article 26 § 3 – Départ d'un ministre à la demande du conseil presbytéral et du conseil régional.*

*Article 28 – Différends, manquements et sanctions disciplinaires*

§ 1 – Compétence d'une équipe de conciliation quand un conseil régional est partie à un différend.

*Article 36 – La Constitution et le Règlement d'application*

§ 8 – Dispositions particulières.

### Statuts-type des associations cultuelles

Article 5.3 : liste des incompatibilités

Articles 6.5 et 9.4 : établissement et communication des comptes rendus des séances.

## Annexe 1 : Liste des modifications de la Constitution proposées et modifications corollaires proposées au Règlement d'application

<i>Constitution, article</i>	<i>Objet</i>	<i>Modification corollaire du RA</i>
Préambule	Mode de désignation des conseils presbytéraux	
4 § 2	<b>Participation des pasteurs aux séances du CP</b>	4 § 2
§ 3	<b>Renouvellement complet anticipé</b> du conseil presbytéral	4 § 3
§ 5	<b>Ministères locaux : point périodique</b>	4 § 5
5 §§ 2	Consistoire luthérien et réformé	
§ 3	Composition des délégations à <b>l'assemblée du consistoire</b>	
§ 4, 4 bis		
§ 5	Bureau du conseil du consistoire	
§ 6	Rôle du conseil	
6 § 3	Dispositions non applicables à <b>une paroisse isolée d'une confession différente</b>	6 § 3
7 § 2 et 2bis	Délégation au synode régional luthérien	7 § 2.1
§ 3	Ministres ou proposant qui n'occupent pas un poste	7 § 4
	Représentants de l'association pour la communion avec l'UEPAL	
	Représentants d'une paroisse luthérienne isolée	
	Représentants des Églises associées	
	<b>Responsables d'un projet régional</b>	
8 § 3	Délégués du synode régional au synode national	
	<b>Election de l'inspecteur ecclésiastique</b>	
9 § 2	Membres titulaires du conseil régional	
§ 4	<b>Election du bureau du conseil régional</b>	
§ 5	Participation d'un représentant du conseil régional	

10 § 2	Délégation de chaque synode régional	
§ 2 bis	Inspecteurs ecclésiastiques	
§ 3	<b>Membres avec voix consultative</b>	
§ 4	<b>Coordination nationale Evangélisation-Formation</b>	
	<b>Coordinateur de la CPLR</b>	
§ 5	<b>Responsables d'un projet national</b>	
	Invités (services de l'Union nationale)	
11 § 2	Attributions du Synode national	
12 § 1	Election des membres titulaires du conseil national	
§ 6	Commissions synodales	
§§ 7 à 10	Coordination Evangélisation-Formation	12 § 7
Titre 4	Titre	
14	<b>Églises associées</b>	
15	<b>Institutions participant de la même mission</b>	15
16 § 2	Remplacement des titulaires : membres suppléants et <b>absence du vote par procuration</b>	16 § 2
§ 8, a & 10-11	Harmonisation des périodes de renouvellement des mandats	
§ 8,b	Vote à bulletin secret (décision nominative)	
§ 8 e	<b>Inéligibilités</b>	
§ 10	<b>Votes à bulletin secret (autre décision)</b>	
§ 11	<b>Incompatibilités</b>	
17 § 3	Rémunérations (dénomination)	
18 § 12	<b>Candidature à un mandat électif</b>	18 § 12
20 § 1	<b>Secret professionnel</b>	
21 § 8	Participations aux séances du conseil presbytéral	
§ 9	Le pasteur et les autres paroisses	
§ 10 & 11	<b>Enseignants titulaires de l'IPT</b>	21,5 & 11
§§ 14 & 14bis	Inspecteur ecclésiastique	
§§ 15 & 16	Ministres associés	
§15 (nouveau)	<b>Temps sabbatique – Ministre hors cadre</b>	

ANNEXES

22 §§ 1 & 6	Niveau d'études universitaires requis	22, 1 & 6
§§ 2-4-10-11	Admission des ministres ( <b>commission de recours</b> )	22 passim
§ 7	<b>Ministre associé</b>	
§ 8	<b>Desservant</b>	
23 §§ 2, 4 et 5	Inscription et réinscription au rôle des ministres	23,4
§ 3	Durée de l'inscription	
§ 4	Maintien au rôle des ministres	
§ 5	Réinscription au rôle	
24 § 1	Postes permanents	
§ 3	Charges d'aumônerie	24
§ 5	Conseil ecclésial	
§ 6	<b>Paroisse luthérienne dans région réformée</b>	
25 § 1 & 4	<b>Nomination de ministres</b>	25, 1 et 4
§§ 3 bis & ter	Vacances et candidatures	
§ 5	Evaluation périodique des ministres	
26 § 1	Départ d'un poste	26, 1 et 4
§ 4	<b>Cessation de l'exercice dans un poste</b>	
27 § 4	Repos hebdomadaires et congés	27 § 4
§ 5	Fonds de solidarité et de reconversion	27 § 5
28 § 1	<b>Différends</b>	28, 1.1 et 1.2
	Commission de conciliation et d'appel	
28 § 4	Compétences et procédures	28, 4.1.4 et 4.2.4 28.4.2 et 4.4
29 § 1	Départ à la retraite différé	29 § 1
36 § 8	<b>Dispositions particulières</b>	
Dans plusieurs articles	Vocabulaire : région luthérienne réformée  attribution des postes et charges ministérielles d'aumônerie à une association culturelle	Dans plusieurs articles

Les références de la colonne de gauche correspondent aux références portées dans la version de la Constitution actuellement en vigueur.

Les lignes de la colonne centrale en gras correspondent à des propositions de fond du texte (expliqué p.81)

## Annexe 2a : Modifications relatives aux statuts-type des associations cultuelles

Nature des statuts	Article	Objet
Toutes associations cultuelles	1	Mention de l'historique des dénominations et des regroupements
Assoc. cultuelles luthériennes	5.1	Instance pour fixer le nombre de membres du CP
Toutes associations cultuelles	5.2	Contestation relative à une élection
	5.3	Inéligibilité
	6.2	Majorité & quorum requis pour les décisions
	6.5	Compte-rendu des séances
	7	Référence en matière de dépenses exceptionnelle
	8	Recettes de l'association (correction formelle)
	9.1	Mandats
	9.4	Secrétariat des séances du CP
	12	Retrait de l'Union nationale

## Annexe 2b : Modifications relatives aux statuts-type des associations cultuelles à vocation régionale

Article	Objet
1	Objet de l'association
3	Moyens
7	Réunions du comité directeur
9	Mandats
10	Ressources
13	Différends

## Annexe 3 – Modifications concernant plusieurs passages des textes de référence

Thème	Constitution	Règlement d'application	Règlement des synodes	Statuts et autres textes
Composition du Conseil presbytéral	4 – 2.2. (2 <sup>nd</sup> alinéa)	22 (MVAE et ministres associés)		
Commission des affaires générales	12 – 6 a	12 – 6 a		
Commission conciliation & appel	12 - 6c & 9 28	12 – 6 c		
Commission de discipline		28- 4.1.1. 4.1.5		Procédure...
Commission recours	22 23 – 2			
Coordination nationale Évangélisation Formation	10 – 4 & 5 12 – 7	12 – 7 & 18 – 6.1	2.2 5.1 67	
Départ à la retraite	29 – 1	29- 1		
Église associée	7 – 3 14	7 – 4		
Enseignants titulaires IPT	21 – 10 23 - 2	21-10 & 11 23 – 2 & 5		Dispositions IPT...
Inspecteur ecclésiastique	10 – 2 bis 21 – 14, 14 bis			
Ministres associés Ministre hors-cadre	21-15 & 16 (devenu 22-9) 21-15 (nouveau)	22 – 9 21 - 15.4		Convention
Paroisse luthérienne unique dans une région réformée	5 – 2, 3 & 4 6 – 3 24 – 6	6-3 et 10 § 2 (2 <sup>nd</sup> alinéa)	74.4	
Renouvellement des mandats collégiaux	16 – 8			AC 5.2
Renouvellement complet anticipé d'un conseil presbytéral	4 – 3	28 – 1.2		
Temps sabbatique	21 – 15	21-15.1		Annexe A

# Mes notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes.